Informations de base

2011/2087(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Dimension européenne du sport **Subject** 4.10.13 Sports	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	FISAS AYXELÀ Santiago (PPE)	24/01/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive IVAN Cătălin Sorin (S&D) AYLWARD Liam (ALDE) JUNQUERAS I VIES Oriol (Verts/ALE) MCCLARKIN Emma (ECR) VERGIAT Marie-Christine (GUE/NGL) TERHO Sampo (EFD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	BALZ Burkhard (PPE)	07/06/2011
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	AUCONIE Sophie (PPE)	01/06/2011
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	KORHOLA Eija-Riitta (PPE)	13/04/2011
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	JURI Affaires juridiques	MANDERS Antonius (ALDE)	20/06/2011
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	BOZKURT Emine (S&D)	24/05/2011
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	SENYSZYN Joanna (S&D)	16/02/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	3090	2011-05-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	VASSILIOU Androulla

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/01/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0012	Résumé
12/05/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/05/2011	Débat au Conseil		Résumé
10/11/2011	Vote en commission		
21/11/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0385/2011	Résumé
01/02/2012	Débat en plénière		
02/02/2012	Décision du Parlement	T7-0025/2012	Résumé
02/02/2012	Résultat du vote au parlement		
02/02/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2087(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/7/05968

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE466.981	22/06/2011	
Amendements déposés en commission		PE470.057	09/09/2011	
Avis de la commission	ENVI	PE467.280	13/09/2011	
Avis de la commission	ECON	PE467.163	23/09/2011	
Avis de la commission	FEMM	PE467.336	23/09/2011	
Avis de la commission	IMCO	PE469.833	27/09/2011	
Avis de la commission	JURI	PE467.328	11/10/2011	
Avis de la commission	LIBE	PE469.868	11/10/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0385/2011	21/11/2011	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0025/2012	02/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0012	18/01/2011	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)260	01/06/2012	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0012	20/04/2011	
Contribution	UK_HOUSE-OF-LORDS	COM(2011)0012	28/09/2011	

Dimension européenne du sport

2011/2087(INI) - 20/05/2011

Le Conseil a adopté une résolution sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période 2011-2014 (voir *doc.* Conseil *9509/1/11*). Ce dernier tient compte du rôle important que le sport peut jouer dans la réalisation des objectifs généraux de la stratégie Europe 2020, étant donné que ce secteur peut contribuer pour beaucoup à favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive et la création d'emplois, et compte tenu des effets positifs du sport en termes d'inclusion sociale, d'éducation et de formation ainsi que de santé publique et de vieillissement actif. Les domaines prioritaires suivants y sont présentés:

- l'intégrité, en particulier la lutte contre le dopage et les matches truqués, et la promotion de la bonne gouvernance;
- les valeurs sociales, en particulier la santé, l'inclusion sociale, l'éducation et le bénévolat;
- les aspects économiques, en particulier le financement durable et l'élaboration de politiques basées sur des éléments concrets.

Afin de mettre en œuvre ces priorités, les États membres et la Commission sont convenus de mettre en place plusieurs groupes d'experts au cours des 3 prochaines années. Outre la constitution de ces groupes, parmi les autres méthodes de travail peuvent figurer l'organisation de conférences par

la présidence, la tenue de réunions informelles des responsables sportifs nationaux et des ministres des sports, ainsi que la réalisation d'études et l'organisation de conférences par la Commission.

Au cours du premier semestre de 2014, le Conseil évaluera la mise en œuvre du plan de travail, sur la base d'un rapport établi par la Commission d'ici la fin de 2013.

Dimension européenne du sport

2011/2087(INI) - 18/01/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : développer la dimension européenne du sport.

CONTEXTE : à la suite de la publication du Livre Blanc sur le sport (2007), la coopération et le dialogue en matière de sport au niveau de l'UE se sont considérablement renforcés. Ce Livre Blanc comprenait une description de la spécificité du sport et de l'application au domaine sportif du droit de l' Union concernant notamment le marché intérieur et la concurrence et sa mise en œuvre a permis à la Commission de rassembler des données utiles sur les thèmes à aborder à l'avenir.

Dans plusieurs domaines, le Livre Blanc reste ainsi une base appropriée pour la réalisation au niveau de l'UE d'activités dans le secteur sportif, notamment la promotion du volontariat dans le sport, la protection des mineurs et la protection de l'environnement. Le Livre Blanc a également permis de mettre en place un dialogue structuré avec les acteurs du sport.

Toutefois, avec l'adoption du traité de Lisbonne, une compétence spécifique nouvelle permet à l'Union de renforcer le soutien, la coordination et le développement dans le domaine du sport, appelant à une action renforcée dans ce domaine afin de développer la dimension européenne du sport.

C'est la raison pour laquelle, la Commission propose maintenant la présente communication qui garde, dans sa présentation les grandes thématiques abordées par le Livre Blanc : 1) le rôle sociétal du sport, 2) la dimension économique du sport et 3) l'organisation du sport.

CONTENU : pour élaborer la présente communication, la Commission a consulté un large éventail de parties prenantes. Les consultations avec les États membres ont révélé un large consensus sur le fait que les sujets énumérés devraient être des priorités du programme de l'Union dans le domaine du sport: pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé; lutte contre le dopage; éducation et formation; volontariat et organisations sportives sans but lucratif; inclusion sociale dans et par le sport ; financement durable du sport de masse; bonne gouvernance.

Pour ce qui est de l'action de l'Union au niveau du sport, la communication indique que l'UE intervient en soutien aux actions des États membres et vise à les compléter lorsque cela s'avère nécessaire dans les secteurs où l'UE peut apporter une plus value. C'est notamment le cas au niveau de la lutte contre le racisme, en matière de lutte contre dopage, la fraude et les activités des agents sportifs). L'action de l'UE contribue également aux objectifs généraux de la stratégie «Europe 2020» en améliorant l'employabilité et la mobilité, notamment par des mesures visant l'inclusion sociale et dans le cadre de mesures de formation et d'éducation.

Dans tous les domaines abordés dans la présente communication, l'action de l'UE peut servir à fournir une plateforme d'échange et de dialogue entre les acteurs du sport, favorisant la diffusion des bonnes pratiques et la création de réseaux européens dans le secteur. Parallèlement, l'action de l'UE contribue à la diffusion des connaissances concernant le droit européen dans le secteur sportif mais aussi au soutien à des projets et à des réseaux destinés à favoriser la pratique du sport (dans le cadre d'actions préparatoires, en particulier).

Pour ce qui est des grandes thématiques abordées par la communication et en réponse aux interventions des parties concernées, l'action de l'UE interviendrait à 3 niveaux :

1) Rôle sociétal du sport : plusieurs actions seraient soutenues :

-en matière de lutte contre le dopage, la Commission a l'intention de :

- proposer un projet de mandat pour les négociations relatives à l'adhésion de l'UE à la convention contre le dopage du Conseil de l'Europe ;
- renforcer les mesures de lutte contre le trafic de substances dopantes auquel se livrent des réseaux organisés, en envisageant, si possible, l' introduction ou le **renforcement de dispositions de droit pénal** ;
- soutenir les réseaux transnationaux de lutte contre le dopage, notamment les réseaux concentrant leurs efforts sur les mesures préventives relatives au sport amateur.

-en matière d'éducation, formation et qualifications dans le domaine du sport :

- soutenir les initiatives novatrices concernant l'activité physique à l'école au titre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ;
- élaborer avec les États membres des lignes directrices européennes concernant la combinaison de la formation sportive et de l'enseignement général («double carrière») et soutenir l'inclusion de certifications liées au sport lors de la mise en œuvre du cadre européen des certifications.

-en matière de prévention de la violence et de l'intolérance :

- mettre en œuvre avec les États membres des dispositifs et des exigences de sécurité pour les manifestations sportives internationales, notamment, en ce qui concerne **la violence des spectateurs** ;
- soutenir des activités de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et l'intolérance dans le sport.

-en matière d'amélioration de la santé par le sport :

- poursuivre avec les États membres les avancées vers la mise en place de lignes d'action nationales, notamment par un processus de réexamen et de coordination, et envisager de **proposer une recommandation du Conseil** dans ce domaine ;
- soutenir des réseaux transnationaux promouvant l'activité physique bienfaisante pour la santé.

-en ce qui concerne l'inclusion sociale dans et par le sport :

- diffuser des normes relatives à l'accessibilité des organisations, activités, manifestations et installations dans les domaines du sport, des loisirs et de la détente ;
- encourager la participation des personnes handicapées aux manifestations sportives européennes ;
- soutenir les projets transnationaux promouvant l'accès des femmes aux postes de direction dans le secteur du sport et l'accès au sport des femmes en situation défavorable ;
- soutenir les projets transnationaux encourageant l'intégration sociale des groupes vulnérables et défavorisés par l'intermédiaire du sport et les échanges de bonnes pratiques en la matière.

2) Dimension économique du sport : rappelant combien le secteur du sport contribuait à la croissance et à l'emploi (2% du PIB mondial est généré par le secteur du sport), la Commission envisage les actions suivantes :

Élaboration de politiques basées sur des éléments concrets dans le domaine du sport :

- soutenir un réseau d'universités pour stimuler l'élaboration de politiques des sports innovantes ;
- étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme de suivi dans le domaine du sport dans l'UE (analyse des grandes tendances).

Financement durable du sport :

- veiller à ce que la question des droits de propriété intellectuelle, qui peut se poser lors de la couverture d'événements sportifs, soit prise en compte dans le contexte de la mise en œuvre de l'initiative relative à la stratégie numérique ;
- lancer une étude visant à l'analyse des droits des organisateurs sportifs et des droits à l'image dans le sport, du point de vue du cadre juridique de l'Union ;
- réfléchir aux moyens de renforcer les mécanismes de solidarité financière dans le sport tout en respectant pleinement les règles de l'Union en matière de concurrence ;
- examiner les meilleures pratiques parmi les mécanismes de financement existants **en vue d'un financement transparent et durable du sport** ;
- contrôler l'application de la législation en matière d'aides d'État dans le domaine du sport ;
- tirer pleinement parti des possibilités offertes par le Fonds européen de développement régional, afin de **subventionner les infrastructures sportives et les activités sportives et de plein air viables** en tant qu'outils de développement régional et rural, et de celles offertes par le Fonds social européen, pour renforcer les compétences et l'employabilité des travailleurs du secteur sportif.

3) Organisation du sport : rappelant que la bonne gouvernance dans le sport était une condition de l'autonomie et de l'autorégulation des organisations sportives, la Commission propose le cadre d'action suivant :

- promouvoir, avec les États membres, des normes de gouvernance dans le sport par l'échange de bonnes pratiques et un soutien ciblé à certaines initiatives ;
- fournir une assistance et des orientations thématiques en ce qui concerne l'application du concept de spécificité du sport ;
- **publier des orientations sur la manière de concilier les dispositions du traité concernant la nationalité avec l'organisation de compétitions de sports individuels sur une base nationale** ;
- évaluer les conséquences des règles concernant les joueurs formés localement dans les sports d'équipe en 2012.

-en matière de règles de transfert et activités des agents sportifs :

- lancer une étude concernant les aspects économiques et juridiques des transferts de joueurs et leurs incidences sur les compétitions sportives. Dans ce contexte, **fournir des orientations sur les transferts de joueurs dans les sports d'équipe** ;
- organiser une conférence pour étudier plus avant les possibilités pour les institutions de l'UE et les représentants du mouvement sportif (fédérations, ligues, clubs, joueurs et agents) d'améliorer la situation à l'égard des activités des agents sportifs.

-en matière de dialogue social européen dans le secteur du sport : encourager les partenaires sociaux et les organisations sportives à créer un dialogue social à l'échelle de l'Union pour l'ensemble du secteur du sport et des loisirs.

Suivi : la Commission continuera à apporter un soutien aux groupes de travail informels dans le domaine du sport que les États membres souhaiteront maintenir ou créer. Le Parlement européen et le Conseil sont invités à appuyer les propositions formulées dans la présente communication sur le sport et à indiquer leurs priorités pour les activités futures.

Dimension européenne du sport

2011/2087(INI) - 21/11/2011 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport d'initiative de Santiago FISAS AYXELA (PPE, ES) sur la dimension européenne du sport.

Les députés rappellent que des milliards de personnes dans le monde pratiquent des sports inventés, codifiés et diffusés en Europe et que le sport occupe une place importante dans l'économie européenne dans la mesure où il représente directement ou indirectement, environ 15 millions d'emplois et une valeur ajoutée annuelle d'approximativement 407 milliards EUR (3,65% du PIB européen). Les députés rappellent par ailleurs que quelque 35 millions de bénévoles permettent le développement du sport de masse et la diffusion des idéaux sportifs.

Le rôle sociétal du sport : vu le poids économique et social que représente le sport, les députés appellent la Commission à proposer un budget spécifique et ambitieux pour la politique sportive dans le cadre du futur CPF.

La Commission est également appelée à ;

- utiliser sa fonction de coordination dans le domaine sportif pour collecter des "exemples de bonnes pratiques" dans les États membres et pour les rendre accessibles à tous les intéressés à l'échelle européenne ;
- soutenir le rôle des professions de santé et favoriser la pratique du sport chez les personnes âgées par des actions de promotion ciblées.

De leur côté, les États membres sont appelés à :

- faire en sorte que le sport fasse partie du cursus de tous les établissements scolaires, dès le plus jeune âge ;
- promouvoir la coopération entre les écoles et les clubs sportifs ;
- renforcer les aides octroyées aux organisations qui agissent pour l'intégration des personnes exposées à un risque d'exclusion sociale à travers le sport et renforcer celles qui promeuvent la pratique sportive chez les personnes handicapées physiques ou mentales;
- prévenir et **combattre toutes les formes de discrimination et de racisme**.

La Commission, les États membres et les organisations sportives sont en outre appelées à promouvoir et à développer, à l'aide des financements adéquats, la pratique et la compétition sportives auprès des personnes handicapées. D'une manière générale, les députés estiment que **le sport doit rester accessible à tous les citoyens**, que ce soit à l'école, sur le lieu de travail, comme activité récréative ou par l'intermédiaire des clubs ou des associations.

En tant qu'outil d'intégration, les députés insistent sur le potentiel **d'intégration sociale** élevé du sport dans de nombreux domaines, y compris en tant qu'outil de promotion de la santé, du développement urbain, ou d'éducation. Les députés insistent également sur le rôle du sport en tant que moyen de promouvoir la paix, le développement économique, le dialogue interculturel, la santé publique, l'intégration et l'émancipation de la femme. **En ce qui concerne les femmes**, notamment, les députés encouragent la participation des femmes au sport et aux organes de gestion des organisations sportives notamment pour celles issues des milieux défavorisés. Ils épinglent l'attitude des parents qui interdisent à des filles immigrées de participer aux activités sportives et à la natation à l'école, **attitude qui ne peut être tolérée ni excusée sur la base de motifs culturels ou religieux**.

En ce qui concerne **le dopage**, les députés appellent à des campagnes de prévention et d'information résolues de lutte contre le dopage. Les États membres sont notamment appelés à traiter le trafic de substances dopantes dans le monde du sport de la même manière que le trafic de drogues illégales. Ils demandent également à l'Agence mondiale antidopage de mettre en place un système administratif de localisation précis, en pleine conformité avec le droit de l'Union européenne et appellent l'Union à adhérer la convention antidopage du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne **la question de la formation**, les députés soulignent l'importance d'une formation sportive et professionnelle en alternance des jeunes sportifs. Ils demandent à la Commission et aux États membres d'établir, en coopération avec toutes les parties intéressées, des lignes directrices en vue de garantir que les jeunes sportifs, outre leur formation sportive, puissent également suivre une bonne formation scolaire ou professionnelle régulière. Ils proposent notamment qu'un cadre d'entraînement et de qualifications pour les entraîneurs soit mis en place et intégrés dans le cadre européen de certifications et les programmes d'apprentissage tout au long de la vie.

Les députés reviennent également sur la question des **supporters violents** et demandent aux États membres, en étroite coopération avec les fédérations concernées, **d'interdire l'accès au stade des supporters à l'origine de comportements violents ou discriminatoires** et de créer une approche coordonnée dans la mise en place et l'application de sanctions appropriées contre ces supporters. Ils appellent en outre à des normes minimales pour la sécurité des stades en vue d'assurer la meilleure sécurité possible aux pratiquants et aux supporters.

La dimension économique du sport : les députés invitent la Commission et les États membres à toujours reconnaître une grande valeur au bénévolat dans le domaine du sport. Ils demandent en particulier à la Commission d'étudier la faisabilité **d'un cadre légal et fiscal adapté aux activités des associations sportives**. Ils demandent en outre la création d'un système de reconnaissance des certifications obtenues par les bénévoles. Les députés demandent également la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des arbitres et des entraîneurs. D'autres mesures sont réclamées en vue d'améliorer les structures d'éducation des sportifs et du personnel d'encadrement.

Les députés reviennent parallèlement sur la question des **revenus du sport** et invitent les États membres à étudier la possibilité d'alléger les charges financières pesant sur les sportifs aux revenus les plus modestes, et dont la carrière est brève et aléatoire. D'autres questions sont abordées telles que la question de l'exploitation commerciale des **droits audiovisuels des compétitions sportives**, afin de garantir une répartition équitable des revenus entre sport d'élite et sport de masse. Ils demandent notamment aux États membres de prendre de mesures pour veiller à ce que les organismes de radiodiffusion télévisuelle ne retransmettent pas d'une manière exclusive ces événements.

Sur la question des **paris sportifs**, les députés soulignent qu'il s'agit là d'une forme d'exploitation commerciale des compétitions et demandent à la Commission et aux États membres de protéger celles-ci contre toute utilisation non autorisée contre les opérateurs ne disposant pas des licences et **contre les soupçons de trucage de matchs**.

Une nouvelle fois, les députés réitèrent leur demande à la Commission de définir des lignes directrices dans le domaine des aides d'État, en précisant quel type de soutien public est légitime pour la réalisation des missions sociales, culturelles et éducatives du sport.

D'autres questions sont soulevées comme :

- la lutte contre la corruption et le contrôle financier des clubs;
- la question du financement du sport par des loteries,
- la question du subventionnement du sport de masse notamment par le Fonds européen de développement régional ou le Fonds social européen (pour les infrastructures sportives notamment).

L'organisation du sport : constatant que les structures du sport reposaient en Europe sur les principes de nationalité et de territorialité, les députés rappellent leur attachement **au modèle sportif européen**, au cœur duquel les fédérations jouent un rôle central et dont la base est constituée par de nombreux acteurs (supporters, joueurs, clubs, ligues, associations et bénévoles). Les députés demandent une réduction des obstacles au bénévolat dans le sport dans toute l'Union.

Ils appellent également à **la bonne gouvernance dans le sport**, et soulignent la nécessité d'une politique de **tolérance zéro à l'égard de la corruption dans le sport**.

Sur le plan organisationnel, les députés insistent sur les points suivants :

- que les clubs sportifs libèrent en toutes circonstances leurs joueurs appelés en équipe nationale;
- veiller à ce que le sport de haut niveau n'affecte pas le développement de jeunes sportifs, de sports amateurs ni les organisations sportives traditionnelles et de base;
- renforcer les droits des joueurs formés localement (*home grown players*);
- mettre l'accent sur les indemnités de formation des sportifs dans la mesure où elles constituent un mécanisme de protection efficace des centres de formation et un juste retour sur investissement;
- réglementer la profession d'agent et faire en sorte que les agents aient leur siège fiscal sur le territoire de l'Union, dans un souci de transparence;
- contribuer à mettre en place avec les fédérations sportives, les associations de joueurs et les associations d'agents, un **système européen de licences et d'enregistrement** assorti d'un code de conduite et d'un mécanisme de sanctions ;
- compléter les dispositions existantes qui régissent les activités des agents et des intermédiaires de joueurs par des sanctions dissuasives ;
- renforcer la transparence dans les transferts de joueurs.

Les députés proposent en outre l'établissement, au sein des fédérations sportives, **d'un registre européen non public des agents de joueurs**, où ces derniers répertorieraient les joueurs de la part desquels ils ont reçu mandat pour agir, afin de protéger les athlètes, en particulier ceux âgés de moins de 18 ans, de telle sorte à limiter les risques de conflit d´intérêt.

Sur le plan financier, les députés estiment qu'il faut restaurer la stabilité financière à long terme et la justice financière dans les compétitions européennes. Ils soutiennent les initiatives des fédérations sportives qui visent à interdire la multipropriété des clubs sportifs engagés dans la même compétition. Ils estiment notamment qu'**il faut interdire à tout opérateur de paris de détenir le contrôle d'un organisateur de compétitions** et à tout organisateur de compétitions de détenir le contrôle d'un opérateur proposant des paris sur les évènements qu'il organise ou auxquels il participe.

Globalement, les députés appellent les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher et **sanctionner toute activité illégale portant atteinte à l'intégrité du sport**, et à ériger en infraction une telle activité, notamment en cas de lien avec des activités de paris.

Les députés demandent encore des mesures pour : i) lutter contre le blanchiment d'argent dans le sport ; ii) encourager une coopération entre autorités publiques, autorités sportives et opérateurs de jeux d'argent dans le traitement des affaires de fraude sportive, en collaboration avec Europol et Eurojust.

La coopération avec les pays tiers et les organisations internationales : les députés invitent la Commission et les États membres à coopérer avec les États tiers sur des sujets tels que les transferts de joueurs internationaux, l'exploitation de joueurs mineurs, le trucage de matchs, le piratage et les paris illégaux. Ils attendent en particulier la mise en place d'une **système de régulation des transferts** pour contrôler la transparence et l'équité financière, lutter contre la corruption et la traite des êtres humains. Les députés demandent également à la Commission et aux États membres de coopérer avec les pays tiers pour promouvoir le respect mondial des règles et des **règlements olympiques**. Des efforts doivent en outre faits pour : i) respecter la législation en matière d'immigration (de sorte que les jeunes athlètes puissent retourner dans leur pays d'origine dans de bonnes conditions, notamment si leur carrière ne décolle pas) ; ii) renforcer la protection des mineurs dans les transferts internationaux; iii) proposer aux pays tiers, une approche permettant aux femmes de pratiquer tout type de sport.

L'identité européenne par le sport : enfin, les députés proposent une série de mesures destinées à renforcer la dimension européenne du sport. Ils appellent à des actions symboliques telles que l'organisation annuelle d'une "Journée européenne du sport", la désignation, chaque année, d'une "capitale européenne du sport", la promotion d'une Carte européenne des sports et des festivals européens ou encore que **le drapeau européen flotte lors des grandes manifestations sportives internationales organisées sur le territoire de l'Union**. De même, les fédérations sportives européennes sont appelées à considérer l´idée que ce drapeau apparaisse sur le maillot des athlètes des pays membres, aux côtés du drapeau national, et ce, sur une base volontaire. D'autres mesures sont suggérées telles que la mise en place d'un programme de mobilité et l'adoption de mesures pertinentes pour les jeunes athlètes et les entraîneurs.

Pour conclure, les députés prient la Commission et les États membres de doter l'Union **d'un programme budgétaire spécifique dans le domaine du sport**, et la Commission à présenter, d'ici 2012, une proposition permettant de mieux appréhender les besoins spécifiques du secteur du sport, dans le respect plein et entier de l'article 165 du TFUE.

Dimension européenne du sport

2011/2087(INI) - 02/02/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 550 voix pour, 73 voix contre et 7 abstentions, une résolution sur la dimension européenne du sport.

Le Parlement rappelle que des milliards de personnes dans le monde pratiquent des sports inventés, codifiés et diffusés en Europe et que le sport occupe une place importante dans l'économie européenne dans la mesure où il représente directement ou indirectement, environ 15 millions d'emplois et une valeur ajoutée annuelle d'approximativement 407 milliards EUR (3,65% du PIB européen). Le Parlement rappelle par ailleurs que quelque 35 millions de bénévoles permettent le développement du sport de masse et la diffusion des idéaux sportifs.

Le rôle sociétal du sport : vu le poids économique et social que représente le sport, le Parlement appelle la Commission à proposer un budget spécifique et ambitieux pour la politique sportive dans le cadre du futur CPF.

La Commission est également appelée à ;

- utiliser sa fonction de coordination dans le domaine sportif pour collecter des "exemples de bonnes pratiques" dans les États membres et pour les rendre accessibles à tous les intéressés à l'échelle européenne ;
- soutenir le rôle des professions de santé et favoriser la pratique du sport chez les personnes âgées par des actions de promotion ciblées.

De leur côté, les États membres sont appelés à :

- faire en sorte que le sport fasse partie du cursus de tous les établissements scolaires, dès le plus jeune âge ;
- promouvoir la coopération entre les écoles et les clubs sportifs ;
- renforcer les aides octroyées aux organisations qui agissent pour l'intégration des personnes exposées à un risque d'exclusion sociale à travers le sport et renforcer celles qui promeuvent la pratique sportive chez les personnes handicapées physiques ou mentales;
- prévenir et **combattre toutes les formes de discrimination et de racisme**.

La Commission, les États membres et les organisations sportives sont en outre appelées à promouvoir et à développer, à l'aide des financements adéquats, la pratique et la compétition sportives auprès des personnes handicapées. D'une manière générale, le Parlement estime que **le sport doit rester accessible à tous les citoyens**, que ce soit à l'école, sur le lieu de travail, comme activité récréative ou par l'intermédiaire des clubs ou des associations. Vu le fort potentiel du sport pour accroître le niveau général de la santé des européens, le Parlement invite l'Union européenne et les États membres à faciliter la pratique du sport et à promouvoir un style de vie sain **de sorte à réduire également les dépenses de santé**.

En tant qu'outil d'intégration, le Parlement insiste sur le potentiel **d'intégration sociale** élevé du sport dans de nombreux domaines, y compris en tant qu' outil de promotion de la santé, du développement urbain, ou d'éducation. Le Parlement insiste également sur le rôle du sport en tant que moyen de promouvoir la paix, le développement économique, le dialogue interculturel, la santé publique, l'intégration et l'émancipation de la femme.

En ce qui concerne les femmes, notamment, le Parlement encourage la participation des femmes au sport et aux organes de gestion des organisations sportives notamment pour celles issues des milieux défavorisés. Il épingle l'attitude des parents qui interdisent à des filles immigrées de participer aux activités sportives et à la natation à l'école, **attitude qui ne peut être tolérée ni excusée sur la base de motifs culturels ou religieux**.

En ce qui concerne **les personnes handicapées**, le Parlement demande à la Commission, aux États membres et aux organisations sportives de promouvoir et de développer, à l'aide des financements adéquats, la pratique et la compétition sportives auprès des personnes handicapées, notamment en leur permettant un accès égal et gratuit à des **équipements sportifs adaptés à leurs besoins**.

Pour lutter contre la discrimination, le Conseil, la Commission, les États membres et les instances sportives dirigeantes nationales sont également appelées à s'engager dans la lutte contre l'homophobie et à favoriser l'insertion des athlètes lesbiens, bisexuels, gays et transgenres.

En ce qui concerne **le dopage**, le Parlement appelle à des campagnes de prévention et d'information résolues de lutte contre le dopage. Les États membres sont notamment appelés à traiter le trafic de substances dopantes dans le monde du sport de la même manière que le trafic de drogues illégales. Le Parlement demande également à l'Agence mondiale antidopage (AMA) de mettre en place un système administratif de localisation précis, en pleine conformité avec le droit de l'UE et appelle l'Union à adhérer la convention antidopage du Conseil de l'Europe.

En ce qui concerne **la question de la formation**, le Parlement souligne l'importance d'une formation sportive et professionnelle en alternance des jeunes sportifs. Il demande à la Commission et aux États membres d'établir, en coopération avec toutes les parties intéressées, des lignes directrices en vue de garantir que les jeunes sportifs, outre leur formation sportive, puissent également suivre une bonne formation scolaire ou professionnelle régulière. Il propose notamment qu'un cadre d'entraînement et de qualifications pour les entraîneurs soit mis en place et intégré dans le cadre européen de certifications et les programmes d'apprentissage tout au long de la vie. D'une manière générale, le Parlement souligne le rôle des entraîneurs dans le développement et l'éducation des jeunes.

Le Parlement revient également sur la question des **supporters violents** et demande aux États membres, en étroite coopération avec les fédérations concernées, **d'interdire l'accès au stade, pour les supporters à l'origine de comportements violents ou discriminatoires** et de créer une approche coordonnée dans la mise en place et l'application de sanctions appropriées contre ces supporters. Il appelle en outre à des normes minimales pour la sécurité des stades en vue d'assurer la meilleure sécurité possible aux pratiquants et aux supporters.

La dimension économique du sport : le Parlement invite la Commission et les États membres à toujours reconnaître une grande valeur au bénévolat dans le domaine du sport. Il demande en particulier à la Commission d'étudier la faisabilité **d'un cadre légal et fiscal adapté aux activités des associations sportives**. Il demande en outre la création d'un système de reconnaissance des certifications obtenues par les bénévoles. Le Parlement demande en outre la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des arbitres et des entraîneurs. D'autres mesures sont réclamées en vue d'améliorer les structures d'éducation des sportifs et du personnel d'encadrement.

Vu l'évolution constante de la dimension économique de l'industrie sportive, le Parlement demande l'amélioration de certains aspects comme la liberté de circulation des travailleurs et des services, la liberté d'établissement, la reconnaissance des qualifications professionnelles, les droits de propriété intellectuelle.

Le Parlement revient parallèlement sur la question des **revenus du sport** et invite les États membres à étudier la possibilité d'alléger les charges financières pesant sur les sportifs aux revenus les plus modestes, et dont la carrière est brève et aléatoire. D'autres questions sont abordées telles que la question de l'exploitation commerciale des **droits audiovisuels des compétitions sportives**, afin de garantir une répartition équitable des revenus entre sport d'élite et sport de masse. Il demande notamment aux États membres de prendre de mesures pour veiller à ce que les organismes de radiodiffusion télévisuelle ne retransmettent pas d'une manière exclusive ces événements.

Sur la question des **paris sportifs**, le Parlement souligne qu'il s'agit là d'une forme d'exploitation commerciale des compétitions et demande à la Commission et aux États membres de protéger celles-ci contre toute utilisation non autorisée contre les opérateurs ne disposant pas des licences et **contre les soupçons de trucage de matchs**.

Une nouvelle fois, le Parlement réitère sa demande à la Commission de définir des lignes directrices dans le **domaine des aides d'État**, en précisant quel type de soutien public est légitime pour la réalisation des missions sociales, culturelles et éducatives du sport.

D'autres questions sont soulevées comme :

- la lutte contre la corruption et le contrôle financier des clubs;
- la question du financement du sport par des loteries,
- la question du subventionnement du sport de masse notamment par le Fonds européen de développement régional ou le Fonds social européen (pour les infrastructures sportives notamment).

L'organisation du sport : constatant que les structures du sport reposaient en Europe sur les principes de nationalité et de territorialité, le Parlement rappelle son attachement **au modèle sportif européen**, au cœur duquel les fédérations jouent un rôle central et dont la base est constituée par de nombreux acteurs (supporters, joueurs, clubs, ligues, associations et bénévoles). Le Parlement demande une réduction des obstacles au bénévolat dans le sport dans toute l'Union.

Il appelle également à **la bonne gouvernance dans le sport**, et souligne la nécessité d'une politique de **tolérance zéro à l'égard de la corruption dans le sport**.

Sur le plan organisationnel, le Parlement insiste sur les points suivants :

- que les clubs sportifs libèrent en toute circonstance, leurs joueurs appelés en équipe nationale;
- veiller à ce que le sport de haut niveau n'affecte pas le développement de jeunes sportifs, de sports amateurs ni les organisations sportives traditionnelles et de base ;
- renforcer les droits des joueurs formés localement (*home grown players*) ;
- mettre l'accent sur les indemnités de formation des sportifs dans la mesure où elles constituent un mécanisme de protection efficace des centres de formation et un juste retour sur investissement ;
- réglementer la profession d'agent et faire en sorte que les agents aient leur siège fiscal sur le territoire de l'Union, dans un souci de transparence ;
- contribuer à mettre en place avec les fédérations sportives, les associations de joueurs et les associations d'agents, un **système européen de licences et d'enregistrement** assorti d'un code de conduite et d'un mécanisme de sanctions ;
- compléter les dispositions existantes qui régissent les activités des agents et des intermédiaires de joueurs par des sanctions dissuasives ;
- renforcer la transparence dans les transferts de joueurs.

Le Parlement propose en outre l'établissement, au sein des fédérations sportives, **d'un registre européen non public des agents de joueurs**, où ces derniers répertorieraient les joueurs de la part desquels ils ont reçu mandat pour agir, afin de protéger les athlètes, en particulier ceux âgés de moins de 18 ans, de telle sorte à limiter les risques de conflit d´intérêt. La rémunération de l'agent devrait en outre s'effectuer par un certain nombre de **paiements échelonnés**, tout au long de la durée du contrat, auquel le sportif est partie du fait du transfert, l'intégralité du paiement étant subordonnée à l'exécution du contrat.

Sur le plan financier, le Parlement estime qu'il faut restaurer la stabilité financière à long terme et la justice financière dans les compétitions européennes. Il soutient les initiatives des fédérations sportives qui visent à interdire la multipropriété des clubs sportifs engagés dans la même compétition. Il estime notamment qu'**il faut interdire à tout opérateur de paris de détenir le contrôle d'un organisateur de compétitions** et à tout organisateur de compétitions de détenir le contrôle d'un opérateur proposant des paris sur les évènements qu'il organise ou auxquels il participe.

Globalement, le Parlement appelle les États membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher et **sanctionner toute activité illégale portant atteinte à l'intégrité du sport**, et à ériger en infraction une telle activité, notamment en cas de lien avec des activités de paris.

Le Parlement demande encore des mesures pour : i) lutter contre le blanchiment d'argent dans le sport ; ii) encourager une coopération entre autorités publiques, autorités sportives et opérateurs de jeux d'argent dans le traitement des affaires de fraude sportive, en collaboration avec Europol et Eurojust.

La coopération avec les pays tiers et les organisations internationales : le Parlement invite la Commission et les États membres à coopérer avec les États tiers sur des sujets tels que les transferts de joueurs internationaux, l'exploitation de joueurs mineurs, le trucage de matchs, le piratage et les paris illégaux. Il attend en particulier la mise en place d'une **système de régulation des transferts** pour contrôler la transparence et l'équité financière, lutter contre la corruption et la traite des êtres humains. Le Parlement demande également à la Commission et aux États membres de coopérer avec les pays tiers pour promouvoir le respect mondial des règles et des **règlements olympiques**. Des efforts doivent en outre faits pour : i) respecter la législation en matière d'immigration (de sorte que les jeunes athlètes puissent retourner dans leur pays d'origine dans de bonnes conditions, notamment si leur carrière ne décolle pas) ; ii) renforcer la protection des mineurs dans les transferts internationaux; iii) proposer aux pays tiers, une approche permettant aux femmes de pratiquer tout type de sport.

L'identité européenne par le sport : enfin, le Parlement propose une série de mesures destinées à renforcer la dimension européenne du sport. Il appelle à des actions symboliques telles que l'organisation annuelle d'une "Journée européenne du sport", la désignation, chaque année, d'une "capitale européenne du sport", la promotion d'une Carte européenne des sports et des festivals européens ou encore que **le drapeau européen flotte lors des grandes manifestations sportives internationales organisées sur le territoire de l'Union**. De même, les fédérations sportives européennes sont appelées à considérer l´idée que ce drapeau apparaisse sur le maillot des athlètes des pays membres, aux côtés du drapeau national, et ce, sur une base volontaire. D'autres mesures sont suggérées telles que la mise en place d'un programme de mobilité et l'adoption de mesures pertinentes pour les jeunes athlètes et les entraîneurs.

Pour conclure, le Parlement prie la Commission et les États membres de doter l'Union **d'un programme budgétaire spécifique dans le domaine du sport** , et la Commission à présenter, d'ici 2012, une proposition permettant de mieux appréhender les besoins spécifiques du secteur du sport, dans le respect plein et entier de l'article 165 du TFUE.